

Règlement du service annexe d'hébergement 2015/2016

L'accès au self suppose l'acceptation du règlement suivant

et son respect par l'élève

1. **Le principe :**

L'élève est libre de fréquenter la restauration du lycée quand il souhaite et paiera ses repas en fonction du nombre de passages. L'accès au self est réservé à ceux qui prennent un plateau repas.

2. **Le fonctionnement :**

Chaque nouvel élève de 2^e, à sa demande, se verra remettre gratuitement en septembre une carte, **valable toute sa scolarité (2^e - 1^{ère} puis terminale)**

Cette carte devra être chargée pour accéder au service de restauration.

Le rechargement de la carte peut s'effectuer par :

- **Espèces, chèques et CB** à la borne d'encaissement située dans le self.
- **internet (virement sécurisé)** directement sur le site internet du lycée <http://www.parc-chabrieres.fr/> Espace famille restauration. **Codes transmis lors de la rentrée**
- **prélèvement automatique :**
Le choix du prélèvement automatique permet à l'élève de déjeuner même si la carte n'est pas créditée.
Vous remplissez le document joint (demande de prélèvement + Rib) s'il s'agit d'une première inscription et à la fin de chaque mois, un prélèvement automatique permet de régulariser les repas de l'élève.

Le tarif de repas a été déterminé par le conseil d'administration de juin 2014 et arrêté par le Conseil Régional : **4.24 € / repas (quatre euros et vingt quatre cts).**

3. En cas d'oubli ou de perte de carte l'élève peut, si son compte est approvisionné, accéder au self et retirer à la borne du self un ticket. Cette possibilité est plafonnée à 10 tickets par an. La carte perdue doit être rachetée auprès du service d'intendance (au prix de 5 €).

4. Pour les élèves boursiers, une partie ou le montant total sera versé sur demande (doc joint lors de l'inscription) sur la carte de l'élève au second et troisième trimestre.

5. A la fin de la scolarité ou en cas de départ/démission/exclusion le remboursement de l'avance reçue sera versé d'office aux familles par l'agence comptable.

6. Conformément au souhait exprimé par la collectivité territoriale, l'accueil des élèves est une **priorité** de l'établissement, aussi en cas de difficultés financières, l'assistante sociale du lycée est à la disposition des familles pour examiner ensemble les solutions envisageables (poste 167). Soit une aide Fonds Social des Cantines, soit une aide Fonds Régional d'aide à la Restauration.

7. ASPECT "REGLES DE VIE" :

Il est demandé à chacun dans l'intérêt de la collectivité d'avoir un comportement correct à la cantine et de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté ainsi que le travail des agents : ne pas laisser les plateaux, les papiers sur les tables ou par terre...ne pas apporter de nourriture ou boisson de l'extérieure.

En cas d'abus ou d'attitude non tolérable, l'exclusion de la demi-pension pourrait être décidée.

Le service de restauration collective ne peut prendre en compte les régimes particuliers (les allergies alimentaires devront être signalées à l'infirmière).

Oullins, le 26 mai 2015

Le Proviseur,

D. RAMO